

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 24395 du 29 mars 2018 portant promotion  
de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « montagne »**

NOR : INTJ1808884S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;  
Vu la décision n° 92374 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 (NOR : INTJ1732692S),

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1<sup>er</sup> mai 2018 :  
**Touvery Thomas**                      NIGEND : 168 253              NLS : 8 023 893

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le général, sous-directeur  
de la gestion du personnel,*  
O. COURTET